

**Avant-projet de décret relatif au « Centre hospitalier psychiatrique
« Le Chêne aux Haies » »**

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition de la vice-présidente du Gouvernement, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes,

Après délibération,

ARRÊTE :

La vice-présidente du Gouvernement, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, chargée de présenter au Parlement wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Article 2

Les articles 524 à 537 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé sont abrogés.

Article 3

Le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne est abrogé, en ce qu'il s'applique au « Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies ».

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le2023.

Pour le Gouvernement :

**Le Ministre-Président,
Elio DI RUPO**

La Ministre de la Santé,

Christie MORREALE

Commentaire des articles

Article 1^{er} – Cet article fait référence aux dispositions de la constitution fondant l'intervention du législateur régional.

Article 2 – L'organisme d'intérêt public Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies » qui n'avait été maintenu qu'en qualité d'employeur des membres du personnel statutaire qui n'avaient pas souhaité leur transfert est supprimé.

Article 3. Cet article contient les mesures dérogatoires.

Le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques en Région wallonne est abrogé en ce qui concerne le Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies ».

Article 4. Cet article fixe la date d'entrée en vigueur du décret.

Exposé des motifs

En 1995, dans le cadre du transfert de compétences de la Communauté française à la Région wallonne, les hôpitaux psychiatriques « Le Chêne aux Haies » et « Les Marronniers » ont été transférés à la Région. Le décret relatif au centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies » a transféré ce centre à l'intercommunale « Centre hospitalier universitaire Ambroise Paré ».

Cet organisme d'intérêt public a cependant subsisté, en sa seule qualité d'employeur de membres du personnel statutaire.

Le dernier membre du personnel statutaire a été admis à la pension le 31 mars 2023

L'article 3 du décret du 30 avril 2009 relatif au Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies » a déjà décidé du transfert à l'intercommunale des biens meubles et immeubles au centre hospitalier de même que de l'ensemble de ses actifs et passifs.